PLAN DE LUTTE

pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

2024-2025

Saint-Isidore de Laverlochère

Adopté par le conseil d'établissement : 19 novembre 2024

École Saint-Isidore
1, rue des Écoles Sud, C.P. 130
Laverlochère (Québec) J0Z 2P0
819 765-3361

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue
Québec

TABLE DES MATIERES

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12) 3

1.1. Nombre d'élèves 3

1.2. Responsable du plan de lutte 3

1.3. Comité du plan de lutte 3

2. DÉFINITIONS 4

3. LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE 5

3.1. Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2022-2023 5

3.2. Mesures de prévention 5

3.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents 6

3.4. Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte 7

3.5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence 8

3.6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte 9

3.7. Mesures de soutien ou d'encadrement 9

3.8. Sanctions disciplinaires 10

3.9. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte 11

Annexe 1 12

Ressources disponibles 13

1. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12)

1.1. Nombre d'élèves

Primaire :	82

1.2. Responsable du plan de lutte

M^me^ Joanne Bergeron, directrice

1.3. Comité du plan de lutte

Nom	Fonction
M^me^ Manon Perron	Enseignante
M^me^ Sophie Paquin	TES
M^me^ Laura Morin-Parent	Agente de développement
M^me^ Stéphanie Plourde	Enseignante
M^me^ Joanne Bergeron	Direction

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif soit ***RESPECT, COLLABORATION*** *et* ***ENGAGEMENT*** et tend à faire connaître tout ce qui sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

2. DÉFINITIONS

Violence

*« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »* (LIP art 13, alinéas 1.1 et 3)

Intimidation

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, **à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »* (LIP art 13, alinéas 1.1 et 3)

Conflit

Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits. C'est le caractère inégal et ses conséquences sur l'une des personnes qui caractérisent l'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

3. LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

3.1. Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2023-2024

1 événement a été répertorié

- 0 événement d'**intimidation**
- 1 événement de **violence**
- 0 événement de **violence à caractère sexuel**

Les outils standardisés pour établir le portrait de situation :

- Données recueillies sur la plateforme EVIO, Optania, Mosaïk-Portail
- Données recueillies du sondage QSVE-R et CVI
- Données qualitatives de l'équipe de l'équipe-école

Portrait de la perception de la violence et de l'intimidation (forces, enjeux, QSVER)

De façon générale, les jeunes nous disent se sentir en sécurité à l'école. Toutefois, certains disent que les élèves ne sont pas toujours traités également. Les élèves ne sont pas toujours ouverts aux idées des autres et ont de la difficulté à s'entraider et à prendre soin les uns des autres. Ils nous disent aussi avoir de la difficulté à exprimer efficacement comment ils se sentent. Les comportements les plus subis et observés sont la bousculade intentionnelle, le rejet, les insultes et les jeunes qui se font traiter de noms. Les lieux les moins sécuritaires sont la cour d'école, les vestiaires et l'autobus.

Le personnel dit observer des comportements irrespectueux dans les échanges verbaux. On observe aussi un manque de respect du matériel par certains élèves.

3.2. Mesures de prévention

Objectifs :

- Diminuer la violence verbale au sein de l'école
- Augmenter le sentiment de sécurité dans la cour d'école

Responsable et partenaires :

- Les membres du comité
- Sûreté du Québec
- Le CISSSAT
- Le CALACS

Évaluation et régulation

Cinq rencontres par année sont prévues pour le comité.
Les partenaires sont invités selon le besoin.

Moyens :

Mesures universelles

- Règlements d'école présentés à tous les élèves et à tous les parents au début de l'année;
- Diffusion de la procédure de traitement des plaintes et des signalements;
- Services accessibles à l'école : technicienne en éducation spécialisée,
- Divers ateliers visant la prévention. (Voir la programmation École en santé);
- Animation des élèves de 6e pendant la période du dîner : encadrement, activités diverses et ouverture du gymnase;
- Passage primaire/secondaire;
- Rencontres mensuelles pour les surveillantes
- Utilisation du SOI, Mosaïk-Portail;
- Présentation sur la cyberintimidation (2e et 3e cycle du primaire);
- Cibler les endroits propices à l'intimidation et y être présents le plus possible;
- Informer les élèves des activités étudiantes (Page Facebook et annonces);

Interventions ciblées

- Plan d'intervention pour les élèves ciblés;
- Communications fréquentes entre les intervenants;
- Appel et collaboration avec les ressources externes au besoin;
- Communication avec les parents.

Interventions dirigées

- Optania, Mosaïk-Portail;
- Plan d'intervention/plan d'action;
- Arbre décisionnel présenté à l'élève et à ses parents lors d'un plan d'intervention.
- Collaboration avec les partenaires externes (Sûreté du Québec, CISSSAT).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Formation pour les deuxièmes intervenants (chauffeurs d'autobus, surveillants et le personnel des services de garde);
- Encadrer les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'école et les élèves.

3.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Moyens retenus pour informer les parents :

- Transmission des informations concernant les ressources traitant de la violence et de l'intimidation. Comment et où?
- Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité aux parents. Comment et où? Exemple, dans l'agenda ou lors de la rencontre d'accueil…
- Diffusion du plan de lutte. Comment et où? Site Web?
- Possibilité des parents de s'exprimer au CÉ lors de la période destinée au public.
- Communication des informations ou des événements à venir via le courriel ou sur la page Facebook de l'école.
- Utilisation du Portail-parents. Quoi?
- Rencontres de parents. Où? Quand? Quoi?

Actes de violence à caractère sexuel

- Informer le parent de la possibilité de faire un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel;
- Envoi d'un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel;
- Offrir une formation obligatoire à tout le personnel en ce qui a trait au dévoilement.

3.4. Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

Modalités :

Pour déposer **une plainte concernant une insatisfaction envers un service scolaire**, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à direction de l'école.

Voir la section « ressources disponibles » pour obtenir les coordonnées de la direction d'école.

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :

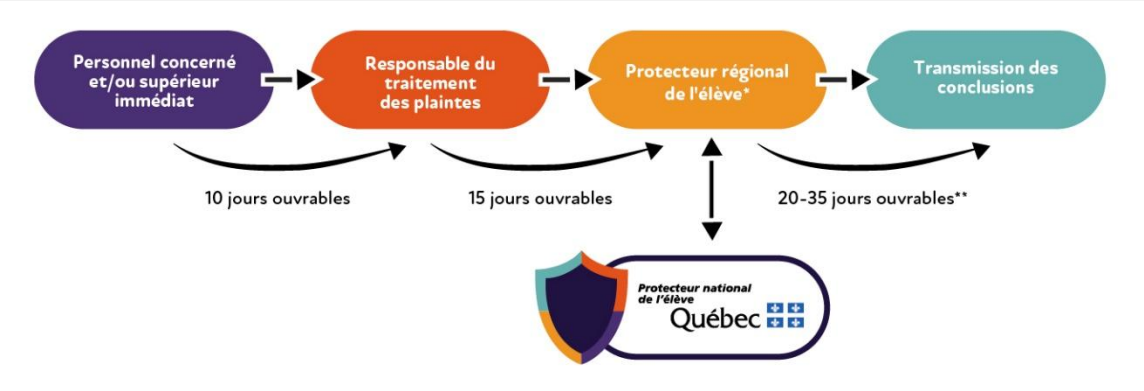

Pour toutes informations supplémentaires au regard des plaintes, veuillez vous rendre sur le site Web du https://csslt.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/protecteur-de-leleve

Pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Toute personne peut signaler un acte de violence à caractère sexuel, commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. (Par exemple, un parent, un élève, un enseignant, un professionnel, autre élève, etc.)
- À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, le signalant peut s'adresser à la personne-ressource de l'école (voir section « ressources disponibles ») ou directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

Moyens

- Présenter les personnes à contacter (lors d'une rencontre d'accueil en début d'année? Lors d'une tournée de classe? À répéter quelques fois dans l'année, exemple septembre, novembre, janvier, mars…);
- Présenter la « fiche de dénonciation » ou le formulaire à compléter – code QR – boîte vocale pour les dénonciations.

3.5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence

Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Évaluer rapidement le comportement et y mettre fin;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte;
- Selon la situation, mettre en place des mesures de protection;
- Intervenir auprès des acteurs;
- Rencontrer les témoins, s'il y a lieu;
- Informer les parents des victimes et des acteurs (et des témoins si nécessaire);
- Assurer le suivi des interventions, à l'aide du registre 2-1-1 (annexe 1);
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention ou avoir recours à des ressources externes;
- Consigner les actes dans Optania (Evio);
- S'il y a plainte officielle, acheminer l'information au secrétariat général;

Actions prises pour du matériel de pornographie juvénile :

- Informer les intervenants de tous les élèves impliqués de la situation.
- Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante.
- Rencontrer les élèves et remplir la fiche d'incident avec les élèves impliqués SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (Voir la trousse).
- Après avoir rempli les fiches d'incidents, confisquer les appareils électroniques utilisés.
- Communiquer avec le service de police pour les informer que vous êtes dans une situation sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant.
- À la demande des policiers, remplir une déclaration statuaire.
- Signaler à la DPJ.

IMPORTANT : NE JAMAIS VISIONNER LE MATÉRIEL EN QUESTION.

Actions à prendre par la direction d'établissement :

ARTICLE DE LOI 96.12 (LIP)

« Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. »

Action à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Se référer au protocole de dévoilement (annexe ___)

Actions à prendre par la direction d'établissement :

- Il y a obligatoire pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ, lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuels qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.
- Loi sur l'instruction publique (a. 96.12, alinéa 5 et a. 110.13) prescrit au directeur de l'établissement de transmettre chaque rapport sommaire produit en matière d'acte de violence à caractère sexuel (AVCS) à la direction générale de son centre de services scolaire.

3.6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

Moyens :

- Acheminer les informations seulement aux intervenants concernés;
- Les parents recevront seulement les informations liées à leur enfant;
- Rappel des principes de confidentialité au personnel lors des rencontres d'équipes-écoles;
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Actes de violence à caractère sexuel

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- Les informations sont consignées dans des endroits sécurisés et restreints
- Les courriels concernant le signalement ou la plainte sont étiquetés « confidentiel »

3.7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Élève victime

- Assurer sa sécurité immédiate;
- Être discret;
- Reconnaître l'incident;
- Identifier l'état de l'élève;
- Recueillir de l'information;
- Évaluer le degré de victimisation;
- Assurer à l'élève qu'il y aura un suivi de fait;
- Soutien par les intervenants scolaires et outils pour développer des attitudes et comportements prosociaux;
- Accompagnement pour faire le signalement ou plainte au besoin;
- Informer le parent;
- Diriger l'élève vers des ressources externes au besoin;
- Plan d'action.

Élève auteur

- Informer le parent;
- Rencontrer l'élève;
- Établir et maintenir un lien avec l'élève;
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions;
- Sensibiliser l'élève des impacts de ses actes;
- Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements en compétences sociales et émotionnelles;
- Au besoin, mettre en place un plan d'intervention;
- Faire le suivi 2-1-1 (annexe 1);
- Si nécessaire, avoir recours à des ressources externes.

Élève témoin

- Recueillir les noms des témoins;
- Évaluer le rôle de chacun (passif, actif ou complice)
- Offrir du soutien;
- S'assurer que les élèves vont bien
- Établir un lien et le maintenir
- Informer l'élève sur les mesures subséquentes;
- Valoriser le rôle du témoin s'il dénonce;
- Au besoin communiquer avec les parents.

Parent

- Transmettre le plan d'action;
- Si nécessaire, diriger vers des ressources externes;
- Rencontre et médiation si nécessaire.

3.8. Sanctions disciplinaires

Sanctions :

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.

Liste de différentes interventions possibles : Conséquences logiques et éducatives

- Geste réparateur;
- Restreindre l'accessibilité à certains endroits;
- Suspension interne ou externe (avec protocole de retour de suspension);
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires;
- Confiscation des appareils mobiles;
- Toute autre sanction jugée appropriée par la direction.

Consignation de mesures mises en place :

Il est important de consigner les sanctions disciplinaires dans l'outil utilisé à cet effet.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant les sanctions disciplinaires

- À venir.

3.9. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte

Pour un acte d'intimidation ou de violence :

- S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés, suivi 2-1-1. (Annexe 1);
- Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Consigner les informations. art. 75.2

Pour une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé :

- Un policier fera le suivi à la suite des interventions de SEXTO.
- S'assurer d'un suivi avec la victime avec un intervenant scolaire ou une ressource externe.
- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués;
- Vérifier si l'élève victime connaît les services de la Commission de services juridiques et les ressources externes;

Annexe 1

Objet de la plainte et personnes impliquées	**Première intervention** Date : xx	**Rencontre 2 jours** Date : xx	**Rencontre 1 semaine** Date : xx	**Rencontre 1 mois** Date : xx

Ressources disponibles

Ressource	Téléphone	Courriel ou site Web	Texto
Direction : Joanne Bergeron	819 765-3361 poste 4401	joanne.bergeron@csslt.gouv.qc.ca	
Intervenants scolaires : Sophie Paquin	819-765-3361	sophie.paquin@csslt.gouv.qc.ca	
Tel-jeunes	1 800 263-2266	Site : www.teljeunes.com	514 600-1002
Ligne parents Tel-Jeunes	1 800 361-5085	Site : www.teljeunes.com	
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868	Site : www.jeunessejecoute.ca	686868
Protecteur de l'élève	1 833 420-5233	plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	1 833 420-5233
CISSS-AT	Info-social : 8-1-1		
Le CALACS du Témiscamingue Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	1 888 993-9007 ou 819 629-4666	calacstemis@outlook.com	
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)	1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)		
Cyberaide (La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet)	1 866 658-9022	Site: www.cyberaide.ca	
CJET (Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue)	1 888 622-2538	Site : www.cjet.qc.ca	819 622-2320
Sûreté du Québec, **poste de Ville-Marie**	819 629-2356		